

FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR5400439

« VALLÉE DE L'ARGENTON »



Cadre réglementaire

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le document d'objectifs (Docob) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les chartes Natura 2000 (tous milieux).

Objet de la Charte

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du Code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (Docob) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans (décret n°2008-457 du 15 mai 2008 qui modifie le Code de l'environnement). Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

Contenu de la Charte N2000

La charte contient :

des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation ;

Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Ces recommandations et engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

Quels avantages ?

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un Docob complet approuvé par arrêté préfectoral. Les catégories fiscales concernées par l'exonération sont :

- 1°) les terres ;
- 2°) les prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
- 3°) les vergers et cultures fruitières d'arbres et d'arbustes, etc. ;
- 4°) les bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc. ;

6°) les lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ; canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants.

Les catégories fiscales concernant les vignes (n°4), les carrières, sablières et tourbières (n°7), les terres maraîchères et horticoles (n°9), les jardins (n°11) ne sont pas concernées.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, la copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

Si une parcelle possède un exploitant ou locataire différent du propriétaire, la signature des deux parties est requise pour que le propriétaire bénéficie de l'exonération.

L'exonération de la TFPNB concerne les parts communale et intercommunale de la taxe. Elle ne s'étend pas à la taxe pour les frais de chambres d'agriculture.

Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDAF / DDEA) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de 18 ans - 30 ans pour les milieux forestiers (article 793 2.7° du Code général des impôts).

L'exonération s'élève à $\frac{3}{4}$ des droits de mutation.

L'exonération fiscale au titre de l'ISF (impôt sur la fortune) n'est applicable que sur les forêts (article 885 D et H du Code général des impôts).

Garantie de gestion durable des forêts

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice d'exonérations fiscales au titre de l'ISF ou des mutations à titre gratuit (régime Monichon).

Modalités d'adhésion

Qui peut adhérer à la charte natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte : cet « ayant droit » peut être fermier, locataire, titulaire d'une convention... La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000, et peut-être signée sur tout ou partie d'une propriété, y compris sur des terrains publics ou bâtis.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrits, et à modifier les « mandats », au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB. Celui-ci peut répercuter cette baisse sur le montant du loyer.

Certaines dispositions législatives permettent au propriétaire d'imposer au locataire certains des engagements auxquels il adhère (bail intégrant des prescriptions environnementales notamment).

Dans tous les cas, le bailleur ou ayant droit peut signer la charte Natura 2000 indépendamment de son propriétaire pour démontrer son implication dans la démarche Natura 2000. Par contre, dans ce cas, si le propriétaire ne signe pas personnellement la charte, ce dernier ne peut prétendre aux avantages fiscaux.

Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du Docob, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager ;
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondant à la situation de ses parcelles ;
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable ;
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui doit permettre de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25 000^e ou plus précise).

Selon les cas (*cf. 1.4.1*), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDAF / DDEA une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents. La DDAF / DDEA, service instructeur, vérifie le dossier, l'enregistre et informe les services fiscaux ainsi que la DIREN / DREAL.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF / DDEA, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

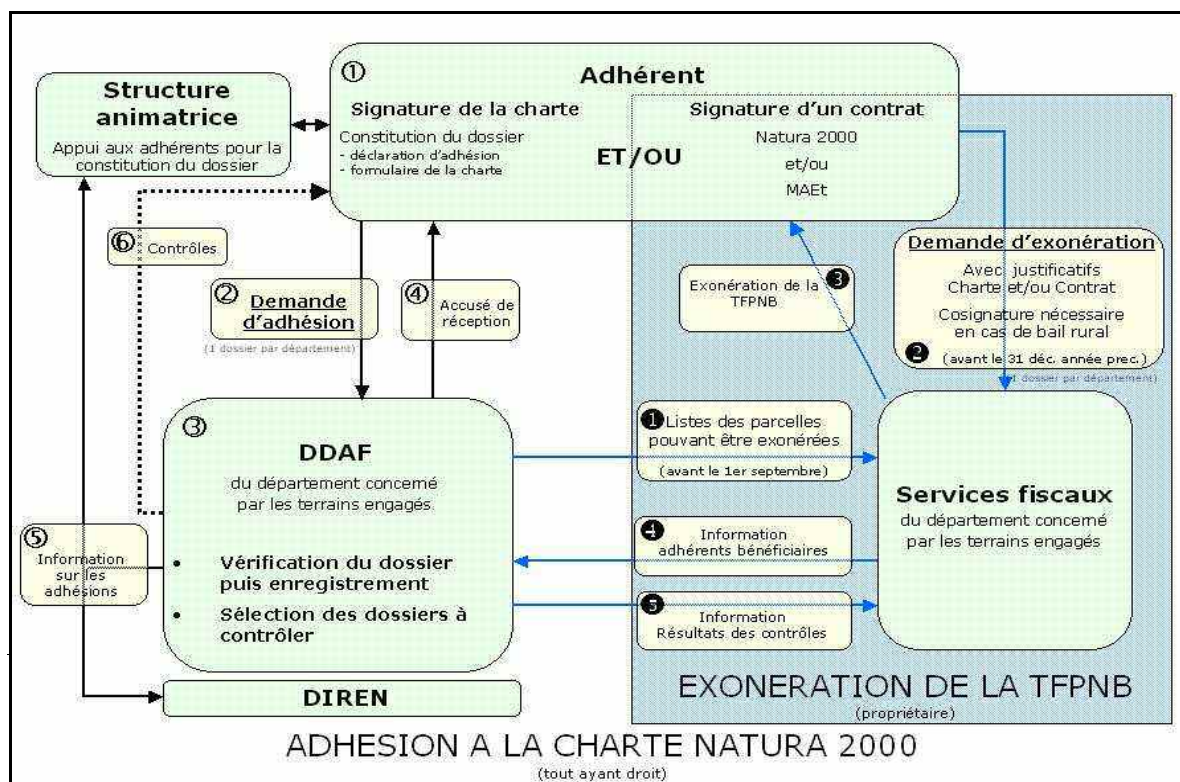


Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (modifié d'après *Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007*)

Le contrôle

Les contrôles sont effectués par la DDAF / DDEA prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. Les fausses déclarations au moment de l'adhésion peuvent entraîner la suspension de la charte pour 1 an (décret n°2008-457 du 15 mai 2008).

La circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1 / DGFAR/SDER/C20 07-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le Code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le Code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

Présentation du site Natura 2000 FR5400439

Descriptif et enjeux du site

Présentation générale du site

Le site de la « Vallée de l'Argenton », d'une superficie de 740 hectares, se situe au nord du département des Deux-Sèvres et concerne 6 communes : Argenton-Château, Sanzay, Boësse, Breuil-sous-Argenton, Massais et Moutiers-sous-Argenton. Il se rattache aux contreforts de la Gâtine, pays de bocage à l'extrémité sud-est du Massif armoricain. La rivière Argenton, affluent du Thouet (lui-même affluent rive gauche de la Loire) s'est profondément encaissée dans les schistes du socle primaire, et dans une moindre mesure l'Ouère et la Madoire, deux de ses principaux affluents dont la partie inférieure est comprise dans le site.

Le site Natura 2000 correspond à une frange étroite qui s'étend depuis le fond de ces vallées aux lignes de crêtes des coteaux rocheux, sur lesquels se développe une végétation remarquable de milieux secs et acides à neutres. La pauvreté du sol et le relief particulièrement accidenté ont contribué en grande partie à la richesse biologique de ce secteur, tout en autorisant seulement des activités humaines de nature extensive.

Les milieux qu'il héberge constituent une véritable mosaïque : milieu aquatique, affleurements rocheux, pelouses rases, prairies humides de fonds de vallées à sèches, fourrés de ronces, ajoncs et prunelliers, landes à bruyères, boisements (chênaies sur les coteaux, peupleraies et ripisylves en fonds de vallées). 7 habitats d'intérêt communautaire, dont 3 prioritaires, ont été ainsi recensés (cf. liste en II.2.2).

L'élevage bovin constitue l'activité « historique » la plus importante ; toutefois la déprise agricole se traduit par un abandon progressif des pratiques agro-pastorales (et notamment du brûlis sur les coteaux). L'attrait paysager de la vallée de l'Argenton a amené la communauté de communes de l'Argentonnois à créer un office du tourisme en vue de promouvoir le développement d'un tourisme « vert ». Randonnée, canoë-kayak, pêche, chasse, escalade, trial sont pratiqués sur le site, et trois bases de loisirs proposent de multiples activités.

Enjeux et objectifs décrits dans le Docob

5 enjeux ont été identifiés, qui se déclinent en 13 objectifs opérationnels de gestion :

Enjeu I Lutter contre l'embroussaillage des coteaux de l'Argentonnois en mettant en œuvre une gestion adaptée à la restauration et/ou au maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire :

- 1) rouvrir certains secteurs de coteaux (brûlis, débroussaillage mécanique, traitement chimique) afin de restaurer ou de maintenir les habitats d'intérêt communautaire ;
- 2) mettre en place une gestion extensive des coteaux afin de maintenir l'ouverture des coteaux et préserver les habitats d'intérêt communautaire ;
- 3) mettre en place une « gestion conservatoire » des habitats de mares temporaires sur les coteaux de l'Argentonnois ;
- 4) restaurer ou maintenir le complexe rocheux à végétation pionnière sur les coteaux de l'Argentonnois.

Enjeu II Restaurer ou maintenir des conditions favorables à la conservation des habitats, des habitats d'espèces des cours d'eau et leurs abords sur la vallée de l'Argenton :

- 1) restauration et préservation des ripisylves et des berges le long de l'Argenton et de ses affluents ;
- 2) maintenir et restaurer les habitats et les habitats d'espèces inféodés au lit du cours d'eau ;
- 3) maintenir les prairies permanentes pâturées en bordure des cours d'eau et des points d'eau de la vallée de l'Argenton ;
- 4) contrôler les populations d'espèces proliférantes.

Enjeu III Restaurer ou maintenir la qualité de la ressource en eau sur la vallée de l'Argenton :

- 1) réduire les apports de substances polluantes (physico-chimiques et organiques) au réseau hydrographique ;
- 2) maintenir les surfaces permanentes en herbe aux abords de la rivière de l'Argenton et ses affluents.

Enjeu IV Valoriser le patrimoine écologique du site Natura 2000 dans le respect des objectifs du Document d'objectifs :

- 1) développer la communication autour du site Natura 2000.

Enjeu V Suivre la mise en œuvre du Document d'objectifs et faire le suivi scientifique :

- 1) mettre en œuvre les actions du Document d'objectifs et évaluer leurs résultats ;
- 2) évaluer l'évolution du site Natura 2000 et de ses composantes (populations d'espèces d'intérêt communautaire, qualité de l'eau, occupation du sol).

ENJEU	N° ACTION	DÉNOMINATION DE L'ACTION
I	I.1	Restaurer les habitats de coteaux par ouverture mécanique tournante et maintenir l'ouverture
	I.2	Restaurer par brûlis les habitats de coteaux
	I.3	Restaurer les habitats de coteaux par une lutte efficace contre la Fougère-aigle
	I.4	Mettre en place un entretien extensif sur les coteaux de l'Argentonais
	I.5	Maintenir et / ou favoriser une gestion conservatoire des landes à Brande
	I.6	Mettre en place une gestion conservatoire d'habitats remarquables et fragiles sur les coteaux
	I.7	Restaurer et entretenir les mares et les points d'eau
II	II.1	Restaurer et entretenir les ripisylves et les berges de l'Argenton et ses affluents
	II.2	Intégrer la conservation et l'entretien des ouvrages hydrauliques (chaussées de moulins) sur la rivière de l'Argenton et ses affluents
	II.3.	Aménager des sites d'abreuvement pour le bétail
	II.4	Contrôler les populations de Ragondin présentes sur le site
III	III.1	Maintenir les prairies permanentes de type extensif en bordure des cours d'eau et de tout point d'eau
IV	IV.1.	Développement de la communication autour du site Natura 2000
V	V.1.	Mettre en place l'animation du document d'objectifs
	V.2	Mettre en place un suivi des habitats d'intérêt communautaire des coteaux
	V.3	Mettre en place un suivi des espèces d'intérêt communautaire des coteaux
	V.4	Mettre en place un suivi des habitats d'intérêt communautaire des cours d'eau et leurs abords
	V.5	Mettre en place un suivi des espèces d'intérêt communautaire des cours d'eau et leurs abords
	V.6	Mettre en place et réaliser un suivi scientifique permanent de la qualité de l'eau sur le site Natura 2000

Milieux recensés sur le site

Grands types de milieux

Les recommandations et engagements sont proposés soit pour l'ensemble du site soit par grands types de milieux (qui abritent des espèces d'intérêt communautaire). Sur le site de la vallée de l'Argenton, 5 grands types de milieux peuvent être recensés :

- milieux aquatiques et humides (rivières, mares) ;
- milieux forestiers et haies ;
- milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, prairies, fourrés et landes) ;
- milieux rocheux ;
- milieux bâtis.

Correspondance entre les grands types de milieux et les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Les tableaux ci-dessous montrent la correspondance entre les grands types de milieux et les habitats / habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site par le documents d'objectifs (et complétés par les prospections durant l'animation).

La charte a pour objectif de préserver en priorité ces habitats et espèces, mais s'applique à l'ensemble des milieux et espèces inclus dans le périmètre du site.

NB :

Les espèces de l'annexe IV de la directive « Habitats » et de l'annexe I de la directive « Oiseaux » sont mises pour information (les premières ne donnant pas lieu à la caractérisation d'habitats d'espèces et les secondes n'étant pas à prendre en compte puisque le site n'a pas été défini par rapport à la directive « Oiseaux », mais par rapport à la directive « Habitats »).

Code N2000	Nom de l'habitat	Grand type de milieu
3170*	Mares temporaires méditerranéennes	Milieux aquatiques et humides
3260	Végétation flottante de renouées de rivières submontagnardes et planitaires	
4030	Landes sèches (et mésophiles) - Landes sèches ligériennes à <i>Erica cinerea</i> (Bruyère cendrée) et <i>Ulex minor</i> (Ajonc nain) - Landes mésophiles ligérienne à <i>Erica scoparia</i> (Brande) et <i>Ulex minor</i>	Milieux ouverts et semi-ouverts
6230*	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces	
91EO*	Forêts alluviales résiduelles	Milieux forestiers et haies
8220	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses (siliceuses)	Milieux rocheux
8230	Pelouses pionnières sur dômes rocheux	
Code Corine	Nom de l'habitat d'espèce	Grand type de milieu
31.8	Fourrés (Laineuse du Prunellier)	Milieux ouverts et semi-ouverts
38.1	Pâtures mésophiles (Loutre d'Europe)	
41.3	Frênaies (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne)	Milieux forestiers et haies
41.5	Chênaies acidiphiles (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne)	
85.3	Jardins (chauves-souris)	Milieux ouverts et semi-ouverts
86	Zones urbanisées (chauves-souris)	Milieux bâtis

Code N2000	Nom de l'espèce (annexe II de la DH)	Grand type de milieu
1163	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	Milieu aquatique
1335	Loutre (<i>Lutra lutra</i>)	Milieu aquatique et milieux humides proches
1074	Laineuse du Prunellier (<i>Eriogaster catax</i>)	Milieux ouverts et semi-ouverts
1083	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Milieux forestiers et haies
1088	Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	
Nom de l'espèce (annexe IV de la DH)		Grand type de milieu
/	Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus Pipistrellus</i>)	Milieux ouverts et semi-ouverts Milieux bâtis
/	Vespertilion de Daubenton (<i>Myotis daubentoni</i>)	Milieux ouverts et semi-ouverts Milieu aquatique et milieux humides proches Milieux bâtis
/	Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	Milieux ouverts et semi-ouverts Milieux rocheux Milieux bâtis
/	Lézard vert (<i>Lacerta viridis</i>)	Milieux ouverts et semi-ouverts Milieux rocheux
/	Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>)	Milieu aquatique et milieux humides proches
/	Triton marbré (<i>Triturus marmoratus</i>)	Milieu aquatique et milieux humides proches Milieux forestiers et haies
Nom de l'espèce (annexe I de la DO)		Grand type de milieu
A246	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	Milieux ouverts et semi-ouverts
A082	Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	Milieux ouverts et semi-ouverts
A229	Martin-Pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>)	Milieu aquatique et milieux humides proches
A133	Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>)	Milieux ouverts et semi-ouverts

Mesures de protection réglementaires présentes sur le site

Du point de vue réglementaire, la vallée de l'Argenton abrite 3 sites classés (le rocher du Corbeau classé le 03/07/1942, le coteau des Gogues classé le 03/07/1942, le coteau des Vimeurs classé le 30/06/1950), et 1 site inscrit le 3/07/1942, qui comprend la ligne de coteaux allant des « Brosses Naudières » à l'ouest jusqu'à l'« Alouette » à l'est, en passant par Grifférus.

Au niveau des inventaires, plusieurs ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) sont répertoriées : la ZNIEFF de type II n°592 « Vallées de l'Ouère, de l'Argenton et de la Madoire », vaste unité qui intègre 3 ZNIEFF de type I : « Coteaux de la Madoire » (n°423), « Vallée de l'Argenton » (n°424), « Vallées de l'Argenton et de l'Ouère » (n°425).

Ces ZNIEFF n'ont pas de valeur réglementaire. Cependant, il appartient aux communes d'assurer leur pérennité à travers leurs documents d'aménagement, comme le stipulent les lois en vigueur.

La Charte ne se substitue pas à cette réglementation en vigueur.

Engagements et recommandations de gestion

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale : systématiquement signée par tout adhérent,

- une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieu : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer :
 - mesures concernant les milieux aquatiques et humides (rivières, mares) ;
 - mesures concernant les milieux forestiers et haies ;
 - mesures concernant les milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, prairies, fourrés et landes) ;
 - mesures concernant les milieux rocheux ;
 - mesures concernant les milieux bâtis.

- une fiche relative aux engagements et recommandations de gestion par type d'activité pratiquée sur le site (autre que les activités de gestion agro-pastorale) :
 - mesures spécifiques à la chasse ;
 - mesures spécifiques à la pêche ;
 - mesures spécifiques à la randonnée ;
 - mesures spécifiques au canoë-kayak ;
 - mesures spécifiques à l'escalade ;
 - mesures spécifiques au trial.

Fiches



Engagements et recommandations de portée générale

NB : ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondants :

3170* Mares temporaires méditerranéennes
 3260 Végétation flottante de renoncules de rivières submontagnardes et planitaires
 4030 Landes sèches (et mésophiles)
 - Landes sèches ligériennes à *Erica cinerea* (Bruyère cendrée) et *Ulex minor* (Ajonc nain)
 - Landes mésophiles ligérienne à *Erica scoparia* (Brande) et *Ulex minor*
 6230* Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces
 8220 Végétation chasmophytique des pentes rocheuses (siliceuses)
 8230 Pelouses pionnières sur dômes rocheux
 91E0* Forêts alluviales résiduelles
 31.8 Fourrés (Laineuse du Prunellier)
 38.1 Pâtures mésophiles (Loutre d'Europe)
 41.3 Frênaies (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne)
 41.5 Chênaies acidiphiles (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne)
 1074 Laineuse du Prunellier
 1083 Lucane cerf-volant
 1088 Grand Capricorne
 1163 Chabot
 1335 Loutre

Engagements minimums :

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

E1 - Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le Docob ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.

E2 - Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et / ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.

Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.

Point de contrôle : absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.

E3 - En dehors du bail rural, informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.

Point de contrôle : document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.

E4 - Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.

Point de contrôle : document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.

E5 - Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le Docob.

Point de contrôle : absence de travaux / aménagements sans information préalable de la structure animatrice.

E6 - Mettre en conformité mon plan de gestion ou document de gestion des forêts avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la Charte.

Point de contrôle : mise en conformité du document de gestion ou du plan simple de gestion dans les 3 ans.

Recommandations :

R1 - Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

R2 - Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.

R3 - Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.

R4 - Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.

R5 - Veiller à ne pas introduire volontairement ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant.

R6 - Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.

R7 - Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques et ne pas effectuer de dépôts de matériels (matériels agricoles, carcasses diverses...) sur la ou les parcelles engagées.



Mesures concernant les milieux aquatiques et humides

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondants :

3170* Mares temporaires méditerranéennes

3260 Végétation flottante de renoncules de rivières submontagnardes et planitaires

38.1 Pâtures mésophiles (Loutre d'Europe)

1163 Chabot

1335 Loutre

Engagements :

E1 - Proscrire les travaux sous le seuil de déclaration modifiant le régime hydraulique des rivières et milieux riverains : terrassement (remblais, enrochement des berges...), drainage (par plantations, transformation en étang, creusement de nouveaux canaux...), et les travaux culturaux (labours, rotavators, disques...), détruisant le couvert végétal, sauf dérogation délivrée par la DDAF / DDEA en cas de dégâts dus à la faune sauvage. L'entretien des rigoles existantes et le curage des fossés (réglementaire pour les cours d'eau) est toléré selon le principe « vieux fonds vieux bords » (respect du profil existant, de la largeur et de la longueur).

Point de contrôle : absence de trace visuelle de travaux sous le seuil de déclaration.

E2 - Avant tous travaux d'entretien, vérifier l'absence de frayères et de catiches à Loutre. En cas de présence, faire l'entretien en dehors de la période de reproduction du Chabot (mars-avril), espèce bioindicatrice de la qualité du cours d'eau (sensible à toute modification physique du milieu et à la pollution), et s'abstenir pour la Loutre sauf risque majeur pour la sécurité (embâcles).

Point de contrôle : absence de travaux si présence de frayères ou catiches signalée par l'animateur du site sur le formulaire d'engagement des parcelles concernées.

E3 - Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires, de fertilisants et d'amendements dans les 5 mètres de chaque côté des cours d'eau, fossés et mares (hors actions spécifiques de lutte contre les espèces envahissantes).

Point de contrôle : absence de produits phytosanitaires, de fertilisants et d'amendements sur les berges (5 mètres).

E4 - Ne pas faucher ou broyer les mégaphorbiaies pendant les périodes de reproduction de la faune et de la flore (intervention à réaliser après le 15 août), ni plus d'une fois tous les 5 ans.

Point de contrôle : pas de fauche ou broyage avant le 15 août et plus d'une fois tous les 5 ans.

E5 - En cas de plantation de ripisylve, utiliser des essences feuillues adaptées (saules, frênes, aulnes...) et caractéristiques des habitats de forêts alluviales.

Point de contrôle : absence de feuillus / résineux exotiques (peupliers de culture, Chêne rouge, noyers américains...) sur les berges (5 mètres).

E6 - En cas d'entretien des cours d'eau et / ou berges et / ou ripisylves, établir un cahier des charges préalablement à toute intervention, intégrant les préoccupations environnementales du site.

Point de contrôle : Fourniture du cahier des charges avant toute intervention.

Les modalités d'entretien pourront s'inspirer (en tenant compte des spécificités locales) des recommandations générales du guide technique « L'entretien des rivières » édité par l'Agence de l'eau Adour-Garonne (Ciron-Nature, 1994), du « Guide méthodologique d'entretien du lit de la Loire » édité par la DIREN / DREAL de bassin, et du rapport de Paul CASSAGNES « Préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire dans les opérations de restauration et d'entretien du lit de la Loire moyenne ». Entre autres :

- privilégier des actions légères (élagage léger, avec un éventuel traitement en têtard, arrachage de

certaines rejets de ligneux) et ponctuelles afin d'éviter une prolifération végétale (algale notamment) liée à une soudaine mise en lumière ;

- opérer entre octobre et mars afin de tenir compte des cycles biologiques des espèces présentes ;
- tenir compte de la présence de frayères ou d'espèces patrimoniales (cartographie préalable) ;
- brûler ou fixer les produits de coupe et encombres (habitats favorables à la reproduction de certains poissons) pour éviter leur transport vers l'aval notamment en cas de crues et s'il s'agit d'arbres entiers (peupliers par exemple).

Recommandations :

La gestion générale des cours d'eau relève plutôt des collectivités et syndicats intercommunaux, mais les propriétaires et usagers riverains peuvent agir également :

R1 - Maintenir les écoulements d'eau et les fluctuations naturelles du niveau d'eau : limiter si possible les prises d'eau en période estivale ; pas de nouveaux aménagements hydrauliques.

R2 - Gérer les retenues existantes sur les parcelles concernées en prenant en compte l'étude de la CCA sur les chaussées de moulins ; solliciter la structure animatrice avant toute action.

R3 - Favoriser le développement de la végétation rivulaire.

R4 - Eviter la plantation de feuillus exotiques (peupliers de culture, Chêne rouge, noyers américains...).



Mesures concernant les milieux forestiers et haies

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondants :

91E0* Forêts alluviales résiduelles
 41.3 Frênaies (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne)
 41.5 Chênaies acidiphiles (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne)
 1083 Lucane cerf-volant
 1088 Grand Capricorne

Engagements :

E1 - Conserver dans un état favorable les forêts et haies accueillant des habitats / habitats d'espèces d'intérêt communautaire (empêcher par exemple les transformations en résineux sur les coteaux, coupes à blanc pour implanter des peupliers en fond de vallée...).

Point de contrôle : absence de trace visuelle de plantation ou de coupe à blanc (consultation de la structure animatrice en cas de travaux).

E2 - Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires, de fertilisants et d'amendements en milieu forestier, hors actions spécifiques de lutte contre les espèces envahissantes. Pour les peupleraies, effectuer un traitement localisé autour des plants (pas de traitement en plein et systématique) et limité aux 3 premières années.

Point de contrôle : absence de produits phytosanitaires, de fertilisants et d'amendements en milieu forestier, traitement limité autour des plants dans les peupleraies les 3 premières années.

E3 - Ne pas utiliser les milieux associés les plus sensibles pour stocker des rémanents ou grumes, ou effectuer les manœuvres des engins : habitats / habitats d'espèces d'intérêt communautaire et notamment zones humides (cours d'eau, mares, fossés...), pelouses et landes.

Point de contrôle : pas de manœuvres d'engins ou stockage de rémanents sur milieux sensibles.

E4 - N'effectuer aucun travail lourd du sol (exemple : dessouchage...) sauf s'il est lié au maintien ou à la restauration des habitats / habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.

Point de contrôle : trace visuelle de travaux récents (consultation de la structure animatrice en cas de travaux).

Recommandations :

Il s'agit de respecter le statut actuel des parcelles concernées en maintenant les bonnes pratiques de gestion sylvicole, notamment celles prévues dans les documents de gestion durable (PSG, RTG, CBPS).

R1 - Conserver et favoriser la diversité des essences indigènes adaptées au type de station, notamment par régénération naturelle (chênes, ormes, frênes, érables, Aulne glutineux, Peuplier noir...) et lors des éclaircies.

R2 - Entretenir les haies, alignements et arbres isolés (arbres têtards) par la taille.

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date d'intervention, outils) ;

- travaux effectués de préférence à l'automne (septembre-octobre) afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux et la période d'hivernation des chauves-souris (arbres creux) ;

- arbres et arbustes locaux pouvant être plantés pour conforter les haies : Frêne commun, Chêne pédonculé, Saules, Merisier, Poirier et Pommier sauvages, Orme champêtre, Aubépine monogyne, Houx, Prunellier...

R3 - Favoriser le caractère progressif des lisières, maintenir au maximum les essences secondaires (arbustes et arbres fruitiers sauvages, érables, frênes, saules...), la strate herbacée (mégaphorbiaie notamment), et les lianes (Lierre, Houblon...) sur les arbres développés. En cas d'exploitation, prélever d'abord les essences non caractéristiques de l'habitat, puis les essences compagnes et enfin la ou les essences dominantes. Cet aspect sera précisé au cas par cas (dans un paragraphe « commentaires ») en fonction des essences présentes sur les parcelles du contractant.

R4 - Limiter la pénétration d'engins dans les milieux forestiers (notamment rivulaires) s'il y a un risque de les dégrader fortement : veiller à une adéquation entre le type d'engin (par exemple, généraliser les pneus basse pression), la fréquence de passage (si possible par temps sec) et les caractéristiques des sols (si possible sur terrain sec). Privilégier un mode de débardage peu impactant sur la qualité globale des sols du boisement (par câble depuis les chemins d'exploitation, ou à cheval).

R5 - Eviter toute pratique ou aménagement susceptible de modifier le régime d'alimentation en eau des parcelles (canalisation de la rivière, drainage en forêt, assainissement).

R6 - Utiliser des huiles biodégradables pour les tronçonneuses.

R7 – Favoriser les espèces saproxylophages :

- laisser du bois mort ou sénescant (notamment en cas de déplacements d'engins pour l'exploitation) ;
- allonger la période de renouvellement des peuplements forestiers pour favoriser la présence de gros bois ;
- laisser les purges en forêt ;
- ne pas démembrer de façon systématique les houppiers ;
- ne pas brûler les rémanents d'exploitation.



Mesures concernant les milieux ouverts et semi-ouverts

Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondants :

4030 Landes sèches (et mésophiles)

- Landes sèches ligériennes à *Erica cinerea* (Bruyère cendrée) et *Ulex minor* (Ajonc nain)

- Landes mésophiles ligérienne à *Erica scoparia* (Brande) et *Ulex minor*

6230* Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces

31.8 Fourrés (Laineuse du Prunellier)

1074 Laineuse du Prunellier

Engagements :

E1 - Proscrire tous travaux susceptibles de détruire le couvert végétal sur les coteaux : terrassement (remblais), travaux culturaux (plantations, labours, rotavators, disques...), sauf dérogation délivrée par la DDAF / DDEA en cas de dégâts dus à la faune sauvage.

Point de contrôle : absence de travaux de terrassement et travaux culturaux.

E2 – Ne pas fertiliser, amender sur les prairies et pelouses non agricoles.

Point de contrôle : absence de fertilisation et amendement.

E3 – Maintenir les prairies, les pelouses, les landes, les fourrés de Prunellier et Aubépine et les haies (ne pas mettre en culture, ne pas planter de cultures à gibier, ne pas boiser).


Point de contrôle : pas de transformation en cultures ou boisements.

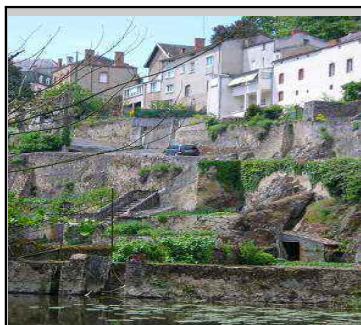
Recommandations :

R1 - Eviter la gestion par le feu des pelouses sur coteaux (hors brûlis ponctuels lors d'une première intervention de débroussaillage, cf. contrat).

R2 – Solliciter l'avis d'un expert agréé de la structure animatrice avant toute action de gestion des pelouses, mécanique ou par pâturage.

R3 – Ne pas s'éloigner des chemins et piétiner les pelouses rases, aux espèces rares et fragiles (en fonction de la localisation et du degré de sensibilité de la parcelle).

	<h2>Mesures concernant les milieux rocheux</h2>
<p>Habitats d'intérêt communautaire correspondants : 8220 Végétation chasmophytique des pentes rocheuses (siliceuses) 8230 Pelouses pionnières sur dômes rocheux</p>	
<p>Engagements :</p> <p><u>E1</u> - Demander une expertise auprès de la structure animatrice avant tout projet d'aménagement destiné à une pratique de loisir (escalade...).</p> <p><i>Point de contrôle : vérification de la demande auprès de la structure animatrice.</i></p> <p><u>E2</u> - Ne pas exploiter la roche ou effectuer d'aménagements qui entraîneraient une perturbation de la dynamique des milieux rocheux et de la végétation.</p> <p><i>Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'exploitation de la roche et d'aménagements.</i></p>	
<p>Recommandations :</p> <p><u>R1</u> – Limiter au maximum la fréquentation humaine sur ces milieux. Le cas échéant, ne pas s'éloigner des chemins et piétiner les végétations rases sur les rochers, aux espèces rares et fragiles.</p> <p><u>R2</u> - Dégager les falaises et blocs rocheux envahis par le Lierre (et éventuellement par les arbustes à l'exception du Prunellier) afin de favoriser les espèces pionnières.</p>	



Mesures concernant les milieux bâtis

Habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondants :

86 Zones urbanisées

Pipistrelle commune

Vespertilion de Daubenton

Lézard des murailles

Important : le bâti présent dans le site peut donner lieu à la signature de la charte, mais ne donne pas droit à exonération fiscale.

Engagements :

En cas de présence de chauves-souris, respecter la charte éditée par Deux-Sèvres nature environnement (téléchargeable à l'adresse :

<http://www.observatoire-environnement.org/dsne/Protection-des-chauves-souris-dans.html>). Notamment :

E1 – Conserver l'accès pour les chauves-souris, ou en créer un nouveau de substitution avec l'aide de la structure animatrice. Celui-ci sera maintenu dans l'obscurité.

Point de contrôle : présence d'un accès permanent dans les lieux fréquentés par les chauves-souris.

E2 – Limiter au maximum les dérangements au moment de la présence des chauves-souris (notamment lors de la reproduction du 1^{er} mai au 1^{er} octobre et de l'hibernation du 1^{er} novembre au 1^{er} avril).

Point de contrôle : non accès du gîte au public.

E3 – En cas de travaux nécessaires dans des lieux occupés par les chauves-souris, respecter le calendrier suivant (en gris, mois où les interventions sont possibles) :

Travaux	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Traitement des charpentes												
Entretien des toits et combles												
Réfection des murs, ravalement des façades												
Entretien des caves												

Autres travaux : voir avec la structure animatrice.

Point de contrôle : absence de travaux aux dates correspondant aux périodes d'occupation du gîte par les chauves-souris.

E4 – Limiter le colmatage des fissures, trous et anfractuosités de la voûte et des parois après avis préalable favorable d'expert chiroptérologue.

Point de contrôle : présence d'au moins un interstice libre pour 1 m² lors de travaux réalisés après signature de la charte.

E5 – Ne pas utiliser de produits toxiques pour le traitement des charpentes (demander la liste des produits possibles à la structure animatrice). Préférer le sel de bore, aux propriétés répulsives.

Point de contrôle : absence d'utilisation de produits toxiques.

Recommandations :

R1 – Informer la structure animatrice en cas de constat de la présence de chauves-souris à l'intérieur du bâti (combles, caves...) : toutes les chauves-souris figurent au moins à l'annexe IV de la directive « Habitats ».

R2 – Favoriser l'installation de chauves-souris par de petits aménagements : création d'accès dans les bâtiments, installation de nichoirs et de briques adaptées, obscurité des lieux favorables...

R3 – Avertir la structure animatrice de toute modification de la population de chauves-souris (désertion des lieux, augmentation ou diminution notable des effectifs...).

	Mesures concernant les activités
<p>Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire correspondants : 3170* Mares temporaires méditerranéennes 3260 Végétation flottante de renoncules de rivières submontagnardes et planitaires 4030 Landes sèches (et mésophiles) - Landes sèches ligériennes à <i>Erica cinerea</i> (Bruyère cendrée) et <i>Ulex minor</i> (Ajonc nain) - Landes mésophiles ligérienne à <i>Erica scoparia</i> (Brande) et <i>Ulex minor</i> 6230* Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces 8220 Végétation chasmophytique des pentes rocheuses (siliceuses) 8230 Pelouses pionnières sur dômes rocheux 91E0* Forêts alluviales résiduelles 31.8 Fourrés (Laineuse du Prunellier) 38.1 Pâtures mésophiles (Loutre d'Europe) 41.3 Frênaies (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne) 41.5 Chênaies acidiphiles (Lucane cerf-volant, Grand Capricorne) 1074 Laineuse du Prunellier 1083 Lucane cerf-volant 1088 Grand Capricorne 1163 Chabot 1335 Loutre</p>	
<p>Le signataire cochera la ou les activités qui le concernent (case).</p>	
<p>Recommandations :</p> <p><u>R1</u> – Randonnée : limiter la création de nouveaux sentiers en veillant à ce qu'ils contournent les habitats sensibles.</p> <p><u>R2</u> – Randonnée : ne pas prélever d'espèces (faune et flore, en plus des espèces légalement protégées) sauf missions d'inventaires après accord de la structure animatrice, mais privilégier la photographie.</p> <p><u>R3</u> – Canoë-kayak : éviter de perturber intentionnellement les herbiers aquatiques et pratiquer hors période de reproduction des espèces sensibles (préalablement cartographiées sur le parcours de la rivière).</p> <p><u>R4</u> – Pêche : sensibiliser les pêcheurs (en partenariat avec l'ONEMA) à la présence du Chabot, en vue d'améliorer les données à son sujet. Ne pas aleviner avec des espèces introduites (Silure glane).</p> <p><u>R5</u> – Escalade : éviter de pratiquer lors de la période de reproduction (oiseaux notamment), en particulier sur des sites identifiés comme sensibles (informer la structure animatrice afin d'avoir des données), et de détériorer certaines espèces de plantes spécifiques du milieu rocheux et rares / protégées (Silène de Bastard, Gagée de Bohême...). Pour cela, les adhérents seront sensibilisés (panneaux, plaquettes) après étude botanique / ornithologique menée sur les voies concernées en partenariat avec la Fédération française des clubs alpins et de montagne.</p> <p><u>R6</u> – Jardinage : mettre en œuvre des techniques de jardinage biologique sur les jardins et vergers, dans le but de favoriser la faune et la flore (insectes notamment, nourriture des chauves-souris) et de préserver la qualité de l'eau sur le bassin versant.</p> <p><u>R7</u> – Tourisme « vert » : veiller à la réversibilité et l'intégration paysagère de tout mobilier installé.</p>	

Engagements :

E1 - Canoë-kayak : ne pas emprunter les cours d'eau lors de sécheresses entraînant un niveau d'eau trop faible (risque de racler les fonds et de détérioration des frayères), hormis sur les secteurs en amont des barrages.

Point de contrôle : pas de bateau sur les portions de rivière comportant moins de 30 cm de lame d'eau.

E2 – Escalade : en cas d'équipement de nouvelles voies, étudier le mieux possible le tracé (après étude botanique / ornithologique menée sur les projets concernés en partenariat avec la Fédération française des clubs alpins et de montagne).

Point de contrôle : consultation de l'animateur.

E3 – Manifestations ponctuelles : en cas d'autorisation donnée par le signataire pour la pratique d'activités ou de manifestations ponctuelles de loisirs impliquant de nouveaux équipements ou aménagements, solliciter l'avis de la structure animatrice sur les modalités pratiques de mise en œuvre des activités sur les parcelles concernées.

Point de contrôle : information par écrit de la structure animatrice.

E4 – Circulation / stationnement : ne pas créer de nouvelles pistes, ne pas circuler ni stationner en véhicule sur les habitats d'intérêt communautaire en dehors des cheminements et parkings existants, sauf nécessité exceptionnelle (ex : raison sanitaire, sécurité publique...). Sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire, les nouvelles pistes devront tenir compte des enjeux existants (notice d'impacts si nécessaire par la structure animatrice).

Point de contrôle : absence de nouveaux cheminements, circulations imputables au signataire sur les habitats d'intérêt communautaire ; notice d'impacts pour les habitats d'espèces.

E5 – Camping : faire respecter l'interdiction de camping sauvage et de stationnement des camping-cars sur et à proximité des habitats / habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Rappel : il est interdit de camper :

- dans les bois, forêts et parcs classés ;
- sur les routes et voies publiques ;
- sur les rivages de la mer ;
- dans un rayon de 200 m autour d'un point d'eau captée pour la consommation ;
- dans un site classé ou inscrit dans les zones de protection du patrimoine de la nature et des sites ;
- à moins de 500 m d'un monument historique classé ou inscrit ;
- dans certaines zones déterminées par les autorités municipales ou préfectorales.

Des panneaux réglementaires sont apposés aux points d'accès habituels des zones interdites. Tout stationnement de plus de trois mois par an, hors terrains aménagés, doit être autorisé par le maire, l'autorisation est donnée pour trois ans maximum. Il est permis de camper sur le domaine public partout où ce n'est pas interdit.

Point de contrôle : informer des interdictions par des panneaux.